

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG
Séance du Lundi 26 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le lundi 26 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	28

Date d'envoi de la convocation : lundi 19 novembre 2018

Etaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Cécile BOYER, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Josette BOURDU, Marie JAMES, Anne-Marie BECAM, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :

Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Pascal HEUDE
Monsieur Anthony JUHEL à Madame Sylvie GRIEU
Madame Jeannine MAGREX à Monsieur Jean-Pierre LE METAYER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2018.118 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres y ayant assisté approuve le procès verbal de la séance du 24 septembre.

AFFAIRES GENERALES

2018.119 - DEMISSION CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Mme Jocelyne SOTO de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en date du 4 octobre 2018.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle en a pris acte et porté à la connaissance de Monsieur le Préfet.

La liste « Questembert Nouvel Elan » ne disposant plus de candidat, la vacance du siège ne peut être pourvue.

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.120 – DESIGNATION ELUS / COMITE DE JUMELAGE / REFERENT AFFAIRES MILITAIRES / COMITE TECHNIQUE

Suite à la démission de Madame Jocelyne SOTO, Mme le Maire propose de procéder à son remplacement dans les commissions et comités consultatifs suivants :

- Comité de jumelage
- Affaires militaires
- Comité technique

Sont candidats Monsieur Patrick Dubois pour le comité jumelage, Monsieur Pascal Heude pour les affaires militaires et Monsieur Anthony Juhel pour le comité technique.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les candidatures de messieurs Patrick Dubois, Pascal Heude et Anthony Juhel pour le représenter respectivement au comité de jumelage, aux affaires militaires et au comité technique.

2018.121 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE / MODIFICATIONS STATUTS / GEMAPI

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° - La protection et la restauration des zones humides

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaire de bassins versants ou sous-bassins versants.

En conséquence, dans le soucis de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, le conseil communautaire de Questembert Communauté a procédé à l'extension de la compétence communautaire aux compétences facultatives de la politique de l'eau - Hors GEMA(PI) en référence aux items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- Item 6 : lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles ; sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;
- Item 12 : actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, le pouvoir de police dans le domaine de l'eau reste détenu par les Maires.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se

prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

- ** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2018 09 n°03 du 27 septembre 2018, portant sur l'extension des compétences facultatives « politique de l'eau » Hors GEMAPI, items 6 et 12 ;

Le conseil municipal par 22 voix pour et 6 contre (Mesdames Le Viavant, Magrex et Messieurs Launay, Paboef, Picard, Le Metayer)

- approuve la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences facultatives Hors GEMAPI dans son alinéa 3-7 , à savoir :

3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI

La Communauté de Communes est compétente pour :

- *le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB (*)*
- *la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique (*)*
- *la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma*

d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

- des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2019; (*) compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018.122 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE / DISSOLUTION SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU TREVELO

Suivant rappel de la réglementation visée ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5212-34, L5721-7, L5211-26, L5214-28 et L5216-9 portant sur la dissolution d'un syndicat et les conditions de liquidation

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Il a été rappelé :

1) Que les compétences obligatoires GEMAPI ont été transférées aux intercommunalités.

2) que les compétences facultatives en matière de politique de l'eau ont été conservées par les collectivités membres au Syndicat Mixte de BASSIN Versant du Trévelo.

3) Qu'une délégation de compétences a été actée par les intercommunalités concernées à l'EPTB Vilaine.

En conséquence le conseil municipal par 22 voix pour et 6 contre (Mesdames Le Viavant, Magrex et Messieurs Launay, Paboeuf, Picard, Le Metayer)

1) approuve la dissolution effective du SMBVT au 31 décembre 2018 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les modalités de liquidation arrêtées par lui (notamment après clôture d'exercice et établissement du compte de gestion et du compte administratif 2018)

2) approuve le transfert des compétences facultatives (items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles et des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques notamment) vers la communautés de communes de QUESTEMBERT dont la commune de Questembert est membre.

3) donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

Transmission de cette délibération sera faite auprès des services de préfecture, de la communauté de communes dont la commune est membre ainsi que de l'EPTB Vilaine.

2018.123 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL / COMMERCES DE VENTE AU DETAIL

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, comme chaque année, il revient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Après avis de l'Union des Commerçants de Questembert (UDEQ), Madame le Maire a proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire
- L'ensemble des Dimanches de décembre
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Les organisations syndicales ont été consultés et Questembert communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la dérogation au principe de repos dominical pour les jours ci-dessus cités.

2018.124 – CONVENTION TELE TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE / PREFECTURE / MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

Annoncées depuis plusieurs mois, octobre 2018 s'est caractérisé par une échéance importante concernant l'administration numérique des collectivités issues notamment du plan de transformation numérique de la commande publique. En effet, le 1er octobre marque l'entrée en vigueur de l'obligation de dématérialisation des marchés publics au dessus de 25.000€ HT. De ce fait, pour permettre la transmission électronique de ces marchés publics soumis au contrôle de la légalité, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de télé transmission signée avec le Préfet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

2018.125 – DENOMINATION PROJET IMMOBILIER / ANCIEN SITE ISSAT

Ce projet immobilier devant rentrer dans sa phase opérationnelle en 2019, Madame le Maire propose au conseil municipal de dénommer ce nouveau quartier et de choisir entre :

- le clos de Kisten
- le clos Sainte Thérèse

Le Conseil Municipal avec 12 voix décide de dénommer ce nouveau quartier 'le clos Kisten', la seconde proposition 'Le clos Sainte Thérèse' ayant obtenu 6 voix. 10 élus se sont abstenus

FINANCES

2018.126 – DETERMINATION DEPENSES TRAVAUX EN REGIE / ANNEE 2018

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine, la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie.

En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2018 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on totalise 2 905 h de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de 69 695,52€.

- **Bâtiments – 47 137,73€**

Sont concernés les projets suivants :

Traitement du Radon (Maison de l'enfance – Groupe Scolaire BS)
Contrôle d'accès Winkhaus et organigrammes + Alarmes
Aire de jeux square 19 Mars
Eglise nettoyage et traitement de charpente + étude de structure
Aménagement salle polyvalente Célac
Aménagement Aire de camping car
Équipement sportif communal
Travaux ad'ap
Aménagement chambres froides restaurant scolaire Beau Soleil
Projet de nouvelle école
Relamping des halles
Réfection sol accueil mairie
Réfection sol Hall complexe sportif des Buttes
Atténuation lumière complexe sportif des buttes
Schéma informatique et téléphonie
Suivi P3 chaufferies
mise en place portiques
Matériel CTM
Véhicules CTM
Chapelle St Michel
Aménagement du CTM

La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	Montants
101	3 481,72
102	9 908,10
103	4 947,31
105	4 682,86
106	5 776,94
110	544,02
112	4 278,17
114	3 181,81
120	10 336,78
TOTAL	47 137,73

- **Voirie – 22 557,79 €**

Sont concernés les projets suivants :

MAC Travaux de voirie 2018
MAC Signalisation
MAC peinture
Etang de Cézac
Travaux giratoire de la Gare
Aménagement rue du Calvaire (MO – Etudes)
Consultation mobilier urbain
Consultation Essais de déflexion
Bornage régularisation foncière – topo
Acquisition de terrain et travaux – Kerojonc
Inspection télévisée
Mise en conformité poteaux incendie
Acquisition Illuminations de Noël
Schéma Directeur Assainissement Pluvial
SPS Avenue de la Gare

La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	MONTANTS
110	21 803,35 €
112	754,44 €
TOTAL	22 557,79 €

De plus à ces 69 695,52 € s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant de 55 704,51€ :

Travaux accueil mairie
Travaux réaménagement salle de célaç
Réalisation et installation support banderoles
Travaux d'installation électrique aire de camping car
Travaux d'installation grillage pare-ballons
Travaux d'alimentation électrique chambre froide
Travaux centre technique municipal

Le Conseil municipal approuve ces ventilations.

2018.127 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL

Dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire, il est proposé une modification des crédits de paiement sur les années 2018-2019 comme suit :

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aménagement d'un groupe scolaire	9 104 895,00 €	-3 395,00 €	9 101 500,00 €	82 956,00 €	628 269,00 €	4 312 760,00 €	1 997 240,00 €	1 131 507,00 €	948 768,00 €
Phase 1 – Construct°école maternelle			6 012 732,00 €	82 956,00 €	628 269,00 €	4 232 760,00 €	947 240,00 €	121 507,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant			3 088 768,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	1 050 000,00 €	1 010 000,00 €	948 768,00 €
TOTAL	9 104 895,00 €	-3 395,00 €	9 101 500,00 €	82 956,00 €	628 269,00 €	4 312 760,00 €	1 997 240,00 €	1 131 507,00 €	948 768,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification d'autorisation de programme relative à l'aménagement du groupe scolaire.

2018.128 - BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE n°2 / ANNEE 2018

Il s'agit dans un 1er temps de ventiler les travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et de réajuster le programme d'investissement au regard de l'avancement des dossiers et des résultats de marchés.

Le Conseil municipal par 22 voix pour et 6 abstentions approuve la décision modificative numéro 2 telle que présentée en annexe.

Annexe : DM2 2018

2018.129 – FIXATION TARIFS COMMUNAUX / ANNEE 2019

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser la tarification communale. Une proposition de tarifs pour 2019 est jointe en annexe.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs tels qu'annexés.

Annexe : Tarification communale 2019

2018.130 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT / ANNEE 2019

Comme chaque année, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.

Annexe : détail par opération

2018.131 – VERSEMENT AVANCE SUBVENTION 2019 au CCAS

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2019 et de son prochain budget, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une avance sur la subvention de 2019 basé sur le $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention 2018 qui sera versée en 3 fois, soit 65 575 €

•

2018.132 – VERSEMENT AVANCE SUBVENTION 2019 ECOLE NOTRE DAME

Afin que l'école Notre Dame puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2019 et de son prochain budget, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une avance sur la subvention de 2019 basé sur le $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention 2018 qui sera versée en 3 fois, soit 59 465 €.

2018.133 – VERSEMENT AVANCE SUBVENTION 2019 ECOLE DIWAN

Afin que l'école Diwan puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2019 et de son prochain budget, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une avance sur la subvention de 2019 basé sur le $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention 2018 qui sera versée en 3 fois, soit 841 €

2018.134 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2018 / FRANCE TELECOM

En application du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,30941), le montant de la redevance 2018 notifié à la commune s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs	TOTAL
Artères aériennes	123,630 km	52,38 €	6 475,74 €
Artères en sous-sol	80,953km	39,28 €	3 179,83 €
Emprise au sol (armoire)	1 m ²	26,19 €	26,19 €
TOTAL			9 681,76 €

Pour mémoire, le montant de la redevance en 2017 s'élevait à 9 374,85 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2018.135 – BIENNALE DU LIVRE JEUNESSE / EDITION 2019 / PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL / DEMANDES DE SUBVENTIONS / FIXATION TARIFICATION DES SEANCES SCOLAIRES & DROITS DE PLACE DES EXPOSANTS.

La prochaine édition de la biennale du Livre aura lieu les 18 et 19 mai 2019, sous les Halles, avec dès les jeudi 16 et vendredi 17 mai les rencontres auteurs dans les écoles.

Il convient de rappeler quelques données chiffrées de mai 2017 :

- 6200 visiteurs + 20,4% par rapport à 2015 (5100 visiteurs)
- 90 rencontres scolaires avec les 16 auteurs invités = 2250 élèves (dont 31 séances à Questembert)
- 1960 chèques-livres utilisés soit taux d'utilisation de 73% (74% en 2014)

Le budget prévisionnel proposé est le suivant :

CHARGES	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2019
Rémunération auteurs	19 000€	17 868€	19 000€
Spectacles	4 000€	3 499€	4 000€
Transports	2 000€	1 657€	2 000€
Frais hébergement - réception	7 500€	6 479€	7 500€
Frais divers	2 000€	1 611€	2 000€
Gardiennage	3 000€	1 717€	3 000€
Location matériel	0€	293€	500€
Transport d'expositions	3 125€	2 003€	3 000€
Communication, signalétique	5 000€	4 336€	5 000€
TOTAL DES CHARGES	45 625€	39 463€	46 000€

RECETTES	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2019
Ville Questembert	20 000€	14 517€	20 000€
Questembert communauté*	7 825€	7 825€	8 000€
Conseil régional de Bretagne / DRAC	4 000€	4 000€	5 000€
SOFIA	5 000€	5 000€	5 000€
Autres communes	7 200€	6 554€	6 500€
Exposants (droit de place)	1 600€	1 567€	1 500€
TOTAL DES RECETTES	45 625€	39 463€	46 000€

*Pour mémoire, budget communautaire global:

DEPENSES QC	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2019
Chèques-livres	24 700€	16 015€	25 000€
Frais divers	107€	107€	200€
Participation communautaire versée à Questembert	7 825€	7 825€	8 000€
TOTAL DES RECETTES	32 632€	23 947€	33 200€

Par ailleurs, comme lors des précédents éditions, les communes du territoire participeront financièrement aux rencontres scolaires / auteurs pour leurs établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les tarifs 2017 : 200€ par séance auteur pour 1 classe.

Les rencontres scolaires avec les élèves sont financées par la ville de Questembert pour ses établissements scolaires, par les communes et les établissements scolaires (participation plafonnée, comme en 2017, à 400 € pour une commune avec une école, et à 800 € pour une commune avec deux écoles), et Questembert communauté qui finance les séances supplémentaires réparties sur le territoire afin que tous les classes du CP au CM2 bénéficient de ces actions.

Le Conseil municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Launay, Paboeuf, Picard, Le Metayer)

- autorise Mme le Maire à solliciter les différents partenaires financiers conformément aux accords fixés avec Questembert Communauté,

- décide le maintient des tarifs 2017 à hauteur de 200€ par séance auteur pour 1 classe ainsi que le droit de place à **10%** du montant total des chèques-livres encaissés par les exposants avec un minimum garanti de 50€.

2018.136 – MODIFICATION GARANTIE EMPRUNT / BRETAGNE SUD HABITAT

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par COMMUNE DE QUESTEMBERT ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil municipal

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe : Détail de l'évolution des garanties.

2018.137 – ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL / RECEVEUR MUNICIPAL / ANNEE 2018

Il est rappelé que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Pour rappel, l'indemnité relative à l'exercice 2017 a été fixée à 85 % de l'indemnité maximale.

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Launay, Paboeuf, Picard, Le Metayer, Richard) décide le versement de 85% de l'indemnité maximale, soit pour 2018 un montant de **1 086,97 €**. à Monsieur le comptable.

2018.138 – CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE / APPROBATION AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 27 avril 2018, le Conseil Municipal avait attribué les 19 marchés de travaux visant à construire l'école maternelle, pour un montant global de 3 666 645,27€ HT. Ainsi, les marchés ont été notifiés aux entreprises pour permettre un démarrage de la période de préparation de chantier le 15 mai et un démarrage de l'exécution des travaux le 15 juin. Certaines prestations ayant évolué au cours des études d'exécution, il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Les évolutions concernent les lots suivants pour une évolution globale de +28 480,46€ HT, soit +0,78% du montant global :

Lot 1 – Gros œuvre : société ERB

Montant initial du marché : 691 807,65 € HT

Montant de l'avenant : 4 027,25 € HT

(suppression de siphons, ajout de coffres de volets roulants aux brises soleil orientables et réalisation d'une fosse destinée au réseau de chaleur)

Montant du marché après avenant 1 : 695 834,90 € HT**Lot 2 – Charpente bois et bardage bois : société SAS BELLIARD**

Montant initial du marché : 231 461,57 € HT

Montant de l'avenant : 7 850,16 € HT

(modification de la charpente sous préau et adaptation du bardage)

Montant du marché après avenant 1 : 239 311,73 € HT**Lot 3 – Couverture bac acier et étanchéité : société BIHANNIC SAS**

Montant initial du marché : 403 837,86 € HT

Montant de l'avenant : 23 217,86 € HT

(modification de fixation de la ligne de vie et modification du complexe d'étanchéité)

Montant du marché après avenant 1 : 427 055,72 € HT**Lot 4 – Menuiseries extérieures : société ROUXEL**

Montant initial du marché : 284 031,60 € HT

Montant de l'avenant : -13 493,00 € HT

(modification de vitrages et suppression de gâches électriques)

Montant du marché après avenant 1 : 270 538,60 € HT**Lot 5 – Métallerie et serrurerie : société BOURNIGAL Philippe SARL**

Montant initial du marché : 41 997,00 € HT

Montant de l'avenant : 550,00 € HT

(pose d'une trappe d'accès au réseau de chaleur)

Montant du marché après avenant 1 : 42 547,00 € HT**Lot 6 – Béton de chanvre et enduit en terre : société DEVELOPPEMENT CHANVRE**

Montant initial du marché : 204 812,59 € HT

Montant de l'avenant : 740,00 € HT

(complément au bâtiment de restauration en interface entre le mur et la dalle)

Montant du marché après avenant 1 : 205 552,59 € HT**Lot 16 – Electricité : société GERGAUD INDUSTRIE**

Montant initial du marché : 189 926,11 € HT

Montant de l'avenant : 5 588,19 € HT

(suppression d'équipement (installation TV, horloge) et ajout d'un flash lumineux à l'alarme incendie, d'un contrôle d'accès et d'une alarme anti-intrusion)

Montant du marché après avenant 1 : 195 514,30 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 16
- autorise Madame le Maire à confier au mandataire de la maîtrise d'ouvrage EADM la signature des avenants précités.

AFFAIRES FONCIERES

2018.139 – CESSION FONCIERE / RUE DES AJONCS / PARCELLES XH 588 & XH 591

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (SIAEP) de Questembert souhaite faire des travaux de mise en assainissement collectif de la rue des Ajoncs. Ces travaux doivent se faire sur le domaine public. La voie formant cette rue est composée de deux chemins d'exploitation n° 164 et 231 et de deux parcelles privées XH 588 et 591.

Madame Jeannine Magrex et Monsieur Jean-Yves Burban, respectivement propriétaires des parcelles XH 588 d'une superficie de 111m² et XH 591 d'une superficie de 21 m², ont donné leur accord pour une cession étant entendu que les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve

- La cession gratuite des parcelles XH 588 par Madame Jeannine Magrex et XH 591 par Monsieur Jean-Yves Burban.
- Dit que l'ensemble des frais seront supportés par la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant en la personne du premier adjoint, Monsieur Pascal Heude, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe : Plan rue des Ajoncs

2018.140 – CESSION FONCIERE / PARC D'ACTIVITES DE KERVault EST / PARCELLES YB 277

Une entreprise souhaite procéder à l'acquisition du lot n°22 du parc d'activités de Kervault Est, d'une surface d'environ 2 454 m², pour le développement de son activité de carrosserie et de peinture. Ce lot était prévu dans le cadre de la phase 3 de développement du parc. Au cadastre, le lot 22 est constitué par une partie de la parcelle cadastrée YB 277 de propriété communale et une partie de la parcelle communautaire YB 56.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve

- La cession gratuite de la parcelle YB 277 à Questembert Communauté
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de Questembert Communauté.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, en la personne du premier adjoint, Monsieur Pascal Heude, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe : Plan parcelle YB 277

2018.141 – CONVENTION DE SERVITUDE / ENEDIS / CHAMP DE LA CROIX / PARCELLE YC 139

ENEDIS sollicite la commune pour une servitude d'accès sur la parcelle YC 139, située champ de la Croix, pour réaliser des travaux de remplacement d'un câble électrique vétuste HT sur environ 2 mètres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude correspondante et toute les pièces y afférentes.

Annexe : plan de la parcelle YC 139

RESSOURCES HUMAINES

2018.142 – RECENSEMENT DE LA POPULATION / JANVIER 2019 / FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population. L'objectif du recensement est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Les opérations de recensement auront lieu du mercredi 16 janvier 2019 au samedi 16 février 2019. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en district qui seront visités par un agent recenseur. Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête. Un coordonnateur a été nommé et la commune ayant la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs, 15 agents seront recrutés à cet effet

Mme le Maire propose la rémunération suivante :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1,80 € par bulletin individuel
- 70,00 € par séance de formation
- 30,00 € pour la tournée de repérage
- 150,00 € pour les indemnités kilométriques et téléphoniques
- 80,00 € prime de fin de recensement

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la rémunération des agents recenseurs ci-dessus détaillée.

2018.143 - Remboursement frais déplacement congrès des maires Mme le Maire

Un membre du conseil municipal s'est rendu à Paris au congrès des maires du 20 au 22 novembre 2018. Il a engagé les dépenses liées au transport pour un montant de 113 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le remboursement d'un montant de 113 €. correspondant aux frais de transports liés au déplacement dans le cadre du congrès des maires à l'élu.

INFORMATIONS

2018.144 – MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL (REU) / CREATION COMMISSION DE CONTROLE / 1er JANVIER 2019

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a instauré la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1er janvier 2019. Ce nouveau dispositif entraîne une réforme des modalités d'inscription et de gestion des listes électorales. A partir du 1er janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation seront traitées selon les nouvelles modalités issues des lois du 1er août 2016 et de leur décret d'application.

La réforme transfère aux Maires, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs et instaure un contrôle à posteriori par des commissions de contrôle créées par la loi.

Cette commission de contrôle pour la commune de Questembert sera composée de 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants) nommés par le Préfet, sur proposition du Maire, 6 conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la majorité et 4 de la liste d'opposition (2 titulaires et 2 suppléants). Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés. Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission sera composée des membres suivants :

Pour la majorité :

Mesdames et Messieurs Le Normand Ludovic, Josette Bourdu, Anne Marie Bécam en membres titulaires et Anne Josso, Marie-Thérèse Kerdudo, Anita Sauvourel en membres suppléants.

Pour la minorité :

Madame Magrex et Monsieur Le Metayer en membres titulaires et Madame Le Viavant et Monsieur Picard en membre suppléants.

Madame Le Maire transmettra cette proposition à M. Le Préfet pour le 30 novembre 2018 au plus tard.

2018.145 – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés et les périmètres de protection adaptés deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France

donne un avis conforme.

La DRAC a commandé une nouvelle étude sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France afin de proposer des PDA autour des 10 monuments historiques situés sur le territoire communal sur la base d'une démonstration architecturale, historique et urbanistique.

Celle-ci a conduit à proposer de nouveaux périmètres plus restreints à la parcelle près pour les monuments protégés de la commune (les Halles et la Chapelle Saint -Michel avec la croix du cimetière, la croix des Buttes, le Puits du Presbytère, le Château d'Erech, le Moulin de Lançay qui est un nouveau périmètre, la croix du Congo, la croix de la Chapelle Saint-Vincent, la fontaine de Bréhardec).

La notion de co-visibilité est remplacée par celle d'une co-sensibilité.

Il s'agit de servitudes d'utilité publique de l'Etat qui s'imposent en tant que telles aux collectivités sans procédure contradictoire. Elles seront intégrées au règlement du futur PLUI au moment de son approbation.

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.146 – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE BILINGUE BRETON

Par courrier en date du 17 octobre dernier, après une rencontre avec M. Tabuteau, Inspecteur de la langue bretonne de l'Education Nationale et un échange avec M. Postic, Responsable de l'Office Public de la langue bretonne, Mme le Maire à solliciter Madame l'Inspectrice de la Région académique de Bretagne afin de lui faire part du souhait de la commune de Questembert d'ouvrir une filière bilingue breton publique pour la rentrée de septembre 2020 au sein de la nouvelle école maternelle en cours de construction.

Cette demande d'ouverture doit être étudiée en janvier par la commission régionale qui doit réviser la carte des pôles de l'enseignement bilingue breton pour 2020-2021.

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.147 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

- **Commande publique :**

N° CONSULTATION

56184-2018-026

OBJET

Acquisition de mobilier urbain

PROCEDURE

3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € TTC	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Univers et Cité	2 340,00 €	77,74	3
Henry	1 819,08 €	100,00	1
Declic	2 238,12 €	81,28	2

N° CONSULTATION

56184-2018-027

OBJET

Acquisition matériels CTM

PROCEDURE

8 offres ont été remises

Répartie en 4 lots

Lot 1 : petit outillage

Lot 2 : matériels espaces verts/voirie

Lot 3 : matériels spécial voirie

Lot 4 : Outillages électroportatifs

Lot 1 : petit outillage

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CQFP	3 725,95 €	90,24	4
TECHNIDIS	4 106,89 €	91,24	3
SAINT GOBAIN	3 728,85 €	94,08	2
RYO	3 661,44 €	96,11	1

Lot 2 : matériels espaces verts/voirie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CQFP	6 372,25 €	83,06	5
EON V1	5 410,86 €	89,81	2
EON V2	6 087,53 €	84,83	4
SAINT GOBAIN	4 849,65 €	70,00	7
MS EQUIPEMENT	4 919,00 €	79,29	6
MECADOM V1	4 930,00 €	68,34	8
MECADOM V2	5 516,00 €	88,96	3
RYO	5 300,00 €	90,75	1

Lot 3 : matériels spécial voirie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CQFP	1 519,60 €	96,29	1
RYO	1 407,00 €	90,00	2

Lot 4 : outillages électroportatifs

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CQFP	3 899,40 €	100,00	1
TECHNIDIS	4 154,27 €	86,93	4
SAINT GOBAIN	4 083,57 €	97,25	2
RYO	3 959,00 €	97,25	2

OBJET	Acquisition matériels de sport
PROCEDURE	4 offres ont été remises
Répartie en 4 lots	Lot 1 : panneaux de basket rabattables Lot 2 : filets Lot 3 : but de hand complet (lot optionnel) Lot 4 : piste d'élan de saut en longueur et triple saut (lot optionnel)

Lot 1 : panneaux de basket rabattables

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Sport France	4 500,00 €	100,00	1

Lot 2 : Filets

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Intersport	689,95 €	100,00	1

Lot 3 : but de hand complet (lot optionnel) infructueux

Lot 4 : piste d'élan de saut en longueur et triple saut (lot optionnel) infructueux

- **Renouvellement de Baux communaux :**

- **SITS :**

- Il s'agit de la location d'un bâtiment annexe à la mairie de Questembert, Place du Général de Gaulle dont le bail a une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le montant annuel du loyer s'élève à 6 558,43€, auquel viendront s'ajouter 1,25 heures hebdomadaires de ménage qui seront facturées chaque fin d'année. Le loyer sera révisé de plein droit chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base-départ étant celui du 2ème trimestre 2018 (1699).

- **CCAS :**

- Il s'agit de la location d'un local situé Place du Général de Gaulle à Questembert dont le bail a une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Le montant annuel du loyer s'élève à 7 123,39€ TTC, ce qui équivaut à un loyer mensuel de 593,62€ TTC. Le loyer sera révisé de plein droit chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base-départ étant celui du 2ème trimestre 2018 (1699).

- **Mme MOUREAUX :**

- Il s'agit de la location d'un local situé 3 rue Jean Grimaud à Questembert dont le bail a une durée d'1 année, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le montant annuel du loyer s'élève à 3 699,84€, soit 308,32€ par mois.

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Annexe : Liste des Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.148 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau Potable
- Questembert communauté : prévention et gestion des déchets ménagers.
- Morbihan Energie - lien : https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2017.pdf

Monsieur Jahier a présenté les rapports d'activité du Syndicat d'eau et d'Assainissement et Morbihan Energie.

Monsieur Boëffard a présenté le rapport d'activité de la prévention et gestion des déchets ménagers.

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.149 – PLANNING CONSEILS MUNICIPAUX 2019

Le planning des séances du Conseil municipal 2019 est joint en annexe.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : Planning 2019

2018.150 – QUESTIONS ORALES

Monsieur Paul Paboëuf souhaite avoir des précisions sur la formation des élus. Madame le Maire laisse le choix des formations à l'appréciation de chacun.

Monsieur Paul Paboëuf souhaite avoir des informations sur des tensions entre riverains liés à l'occupation d'un espace public rue Alain Le Grand après la vente d'une maison appartenant à la commune.

Madame Le Maire précise qu'effectivement la vente de la maison et d'une petite parcelle de terrain accompagné d'une servitude a généré des conflits relatifs aux stationnements. Une délégation a été reçue en mairie et il a été un temps envisagé la location à l'année aux riverains des places de parking. Une enquête de la police municipale a permis de démontrer que ces places étaient certes utilisées le soir par les riverains, mais venaient également compléter l'offre de stationnement de la ville en journée. L'utilisation du parking est donc mutualisée. Depuis il semblerait que les tensions se soient apaisées.

Monsieur Paul Paboëuf s'interroge sur le devenir de l'espace qui sera libéré boulevard Pasteur au départ de l'Agence Technique Départementale vers le petit Molac.

Madame le Maire confirme l'intérêt du site pour la commune mais n'envisage pour l'heure aucune action faute de financement. Elle informe que les bâtiments autrefois occupés par les services de l'EDF situés en face de l'ATD ont été vendus à la Maison familiale et Rurale qui envisage d'y étendre son activité.

Monsieur Gérard Launay s'interroge sur les conséquences du changement des rythmes scolaires et notamment de la capacité du Centre de loisirs à accueillir l'ensemble des enfants le mercredi.

Monsieur Philippe Moulinas indique qu'en effet quelques tensions ont été relevées en début de période, mais que des moyens supplémentaires ont été déployés permettant de répondre à la demande.

Toujours sur ce sujet, **Monsieur Gérard Launay** souhaite des informations sur "le plan

mercredi" proposé par le gouvernement dans le cadre des PEDT. Madame le Maire précise que la compétence est assurée par Questembert communauté et qu'aucun bilan n'a pour l'heure été réalisé.

Enfin **Monsieur Gérard Launay** fait part à l'assistance de sa démission du Conseil municipal à compter de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15